

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°29 du 12 août 2009

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°2

ARRÊTÉ

fixant pour le service des essences des armées la composition de la commission prévue à l'article 2 du décret n° 65-385 du 18 mai 1965 relatif au tableau de concours pour la légion d'honneur et la médaille militaire des militaires et assimilés appartenant à l'armée active.

Du 7 juillet 2009

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

ARRÊTÉ fixant pour le service des essences des armées la composition de la commission prévue à l'article 2 du décret n° 65-385 du 18 mai 1965 relatif au tableau de concours pour la légion d'honneur et la médaille militaire des militaires et assimilés appartenant à l'armée active.

Du 7 juillet 2009

NOR D E F E 0 9 5 1 8 2 7 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 111.2.1.1, 307.6

Référence de publication : BOC N°29 du 12 août 2009, texte 2.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 65-385 du 18 mai 1965 relatif au tableau de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire des militaires et assimilés appartenant à l'armée d'active et notamment son article 2,

Arrête :

Art. 1er. La commission pour les militaires d'active du service des essences des armées, à l'exception des officiers généraux, prévue à l'article 2 du décret susvisé, est composée des membres désignés à l'article ci-après.

Art. 2. La commission consultative chargée d'étudier les projets de tableaux de concours pour les grades d'officier et de chevalier de la Légion d'honneur et les candidatures, pour les militaires visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, au grade de commandeur, est présidée par le chef d'état-major des armées. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le major général de l'état-major des armées.

Elle est composée des membres suivants :

| MEMBRES TITULAIRES. | MEMBRES SUPPLÉANTS. |
|---|--|
| Le directeur central du service des essences des armées. | Le directeur adjoint au directeur central du service des essences des armées. |
| Le directeur adjoint au directeur central du service des essences des armées. | Un ingénieur général ou un ingénieur en chef de 1 ^{re} classe, appartenant au service des essences des armées et désigné par le ministre de la défense. |
| Le chef du cabinet militaire du ministre de la défense, ou un membre du cabinet désigné par lui, assiste aux réunions de la commission. | |

Art. 3. Le directeur central du service des essences des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.